Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 022-200067981-20261015-DEC2026_10_154-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Décision du Président n°DEC2026-10-154
Objet : Convention de mise à disposition du Gymnase Sport 10 de Plésidy
Au District de Football des Côtes d'Armor

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2025-11-243 fixant les tarifs d'accès aux équipements sportifs ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion de toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que le gymnase de Plésidy est propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que l'association souhaite disposer du gymnase, pour la période des 17/10, 31/10 et 12/12/2026 ;

DECIDE

Article 1 : de louer au District de football des Côtes d'Armor, ayant son siège 3 allée du Haut Champ, 22440 Ploufragan représenté par son président, Maxime Le Bihan, le gymnase Sport 10 de Plésidy, situé à Rue de Bel air, 22720 Plésidy, à hauteur de 10€ par jour (soit 30€ pour 3 créneaux d'utilisation), et selon les modalités définies dans la convention.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 15/10/2026
Le Président
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération